



- 64230 -

Séance du 10 avril 2025

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes, LABORDE Valérie, VAN HUFFEL Natacha,

Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, ARETTE Jonathan, DIEULLE Nicolas

Absentes excusées : ARETTE Patricia procuration à Valérie LABORDE, CELERIER Céline procuration à Georges LECLERC, DECHELOTTE Marion procuration à Jean-Louis CAMPAGNE, Patricia MANOTTE procuration à Jean-Louis LARQUE, LALANNE Nadège

Absents : DARTIGUELONGUE Clément, CAMPAGNE Myriam

Secrétaire de séance : VAN HUFFEL Natacha

Procès-verbal du 27 février 2025 approuvé à l'unanimité

Vote du Compte Financier Unique 2024 (C.F.U.)

D-2025-04-01

Section d'investissement

Dépenses :	Prévu :	353 807.04 €
	Réalisé :	167 363.34 €
	Reste à réaliser :	5 000.00 €

Recettes :	Prévu :	353 807.04 €
	Réalisé :	97 460.28 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	756.655.86 €
	Réalisé :	435 465.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 69 903.06 €
Fonctionnement :	376 800.56 €
Résultat global :	306 897.50 €

Affectation des résultats 2024

D-2025-04-02

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	85 814.70 €
- Un excédent reporté de	290 985.90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	376 800.56 €
- Un déficit d'investissement de	69 903.06 €
- Un déficit des restes à réaliser de	5 000.00 €
Soit un besoin de financement de	74 903.06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : **Excédent 376 800.56 €**



Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) : **74 903.06 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **301 897.50 €**

Résultat d'investissement reporté (001) : **69 903.06 €**

Vote des taux d'imposition 2025

D-2025-04-03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à partir de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après examen des besoins de la Commune, le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de ne pas augmenter les taux appliqués l'année précédente :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
Taxe d'habitation	11 700	9.72	1 137 €
Foncier bâti	481 800	20.03	96 505 €
Foncier non bâti	51 600	31.95	16 486 €
			114 128 €

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services de la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Création d'un poste permanent d'agent de service polyvalent de 4 h hebdomadaires

D-2025-04-04

Le Maire rappelle les besoins de réorganisation des services scolaires et périscolaires.

Il propose la création d'un poste permanent d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour assurer les tâches d'entretien des locaux scolaires et périscolaires ainsi que la salle des fêtes.

Le poste serait créé à partir du 01/05/2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 h.

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps moyen de travail
Agent de service polyvalent	Adjoint Technique	C	1	4 h hebdomadaire annualisées

L'emploi pourra être pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents



pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.

Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création à compter du 01 mai 2025 du poste d'Agent de service polyvalent de 4 h hebdomadaire en moyenne,
- Accepte que cet emploi soit doté du traitement afférent à l'indice correspondant au grade d'Agent Technique, qui évoluera selon la grille d'avancement officielle,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Subventions 2025 – Répartition de la somme aux associations

D-2025-04-05

Le Maire rappelle qu'une somme de 9 000.00 € a été inscrite au budget 2025 à l'article 65748 chapitre 65, pour l'attribution des subventions aux associations.

Il demande aux membres présents de bien vouloir voter la répartition de tout ou partie de cette somme aux différentes associations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE aux associations les sommes suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2025
ACCA de Momas	700 €
ADMR de Thèze	600 €
Club de l'Age d'Or	400 €
Comité des Fêtes de Momas	1500 €
APEF (Paralysés de France)	100 €
ESBDG (Club de football)	500 €
USEP de Momas (Coopérative scolaire)	4 000 €
Touches Pas à Mon Lac	300 €
Pompiers Humanitaires	200
Au Fil de Momas	700
TOTAL	9 000 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote du budget primitif 2025

D-2025-04-05

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions du budget primitif 2025 :

Investissement

Dépenses : 384 960.23 €

Recettes : 384 960.23 €



Fonctionnement

Dépenses : 779 641.03 €

Recettes : 779 641.03 €

Budget primitif - Fongibilité des crédits 2025

D-2025-04-07

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Promesse de bail emphytéotique URBASOLAR

D-2025-04-08

Le Maire rappelle aux membres présents le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle section ZI n° 13 appartenant à la commune.

Il rappelle également que le bail qui lie la mairie avec la société Centre de Stockage et de Valorisation située à Pau pour l'exploitation de la carrière, pourra être résilié en vertu de l'article 8 du dit bail.

Afin de permettre à la société URBASOLAR de réaliser les études nécessaires à la validation du projet, de déposer toute demande d'autorisation administrative et plus généralement d'effectuer toute démarche en vue de réaliser le projet, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer avec la société une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives d'une durée de 84 mois (prorogeable automatiquement dans le cas où les mesures de réhabilitations de la parcelle ZI 13 ne seraient pas achevées avant le 31 décembre 2027).

Prévoyant une indemnité d'immobilisation de 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes) payable par le bénéficiaire en trois versements sous réserve de la survenance de l'évènement déclenchant le versement décrit ci-après :

- 15 000 € HT payable à compter de l'obtention de la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique ;



- 20 000 € HT payable à compter de l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et environnementales requises pour l'implantation de la centrale photovoltaïque, purgées de tout recours et de tout retrait ;
- 25 000 € HT payable à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Et contenant notamment

- Une mise à disposition de la parcelle ZI 13
- Une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives précisant les conditions du bail à venir et notamment une durée de 40 ans à compter de la mise en service de la centrale se terminant au plus tard le 15/04/2075 en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 40 000 € HT
- Une promesse de constitution de diverses servitudes nécessaires pour la réalisation du projet

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de

- AUTORISER le Maire à signer ladite promesse avec la société URBASOLAR
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant la réalisation du projet et notamment signer tout avenant à la promesse, tout document complémentaire ou accessoire et toute convention précisant ces points.

Étanchéité local de stockage – DETR

Monsieur le Maire fait part du devis modificatif signé pour les réparations de l'étanchéité du toit du local de stockage. Ce devis étant en conformité avec le seuil de dépense éligible pour pouvoir bénéficier du financement via la DETR de l'Etat pour 2025.

Gestion des baux ruraux

Dans le cadre de la mise à jour des baux ruraux, il convient de déterminer les critères d'attribution des parcelles, en conformité avec la réglementation.

Cession de parcelle de voirie communale

Afin de régulariser l'attribution de la fin du chemin Hyppolite aux propriétaires des parcelles cadastrées section A n°938 et A 937, il est obligatoire d'ouvrir une enquête publique. Un bornage devra être fait ainsi qu'une estimation du prix de cession.

Questions diverses

Rétroprojecteur/télé

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une télévision afin de pouvoir projeter des documents ou informations selon les besoins. Il faudrait compter pour une télé d'1m70 environ 890 €TTC, une caméra environ 250 € et un chariot environ 200 €.

L'engagement de cet achat est voté pour à l'unanimité.

Nettoyage mur extérieur de l'école

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de nettoyer le mur ouest de l'école. Il présente un devis de la société OCTO à Serres-Castet d'un montant de 660 € TTC.

Le nettoyage est voté pour à l'unanimité.

Modernisation et refonte du site internet

La proposition faite par Intramuros, avec qui nous avons déjà un module de partage d'information via les téléphones portables, coûterait 25 € ht par mois.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



